

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DICOM 2 Lancement des marchés relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2012 de la Ville de Paris et à son assurance annulation (art. 30 et 27 III du CMP)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et la procédure de passation des marchés relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2012 de la Ville de Paris et à son assurance annulation (art 30 et 27 III du CMP)

Sur le rapport présenté par M.Christophe GIRARD au nom de la 9^e commission.

Délibéré :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de deux marchés relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2012 de la Ville de Paris et à son assurance annulation (art 30 et 27-III du CMP).

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation desdits marchés, selon la procédure prévue aux articles 30 et 27-III du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvées les cahiers des clauses administratives particulières valant actes d'engagement, les cahiers des clauses particulières et les règlements de consultation relatifs à ces marchés joints à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2012, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011 - fonction 023 - compte nature 611 (spectacle pyrotechnique), et chapitre 011 - fonction 023 - compte nature 616 (assurance annulation).